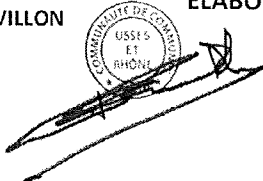



Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du 11 juin 2019 arrêtant le PLUi du Val des Ussets.

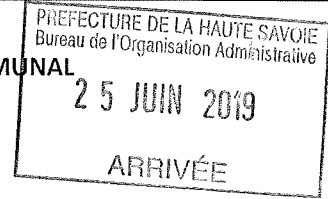
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire
M. Bernard REVILLON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSETS ET RHÔNE
ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU VAL DES USSETS

BILAN DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le 
ID : 074-200070852-20190611-CC_113_2019-DE



I. Les principes de la concertation et les modalités fixées par le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire du Val des Ussets (CCVU), par délibérations en date du 14 décembre 2015, a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), en en définissant les objectifs poursuivis, et a fixé les modalités de concertation, comme suit :

- Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCVU, aux heures d'ouverture habituelles,
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes du Val des Ussets, 35 Place de l'Église, 74270 Frangy
- Entre la prescription et l'arrêt du projet, au moins une réunion publique d'informations et de débats sera organisée lors de chacune des étapes clés de la procédure : phase de lancement, phase de réalisation du diagnostic et phase d'élaboration du PADD. Les dates, heures et lieux des réunions feront l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège de la CCVU, dans les mairies des communes membres et par voie de presse locale,
- Un bulletin d'information sera distribué dans les foyers de la CCVU lors de chacune des étapes clés de la procédure : phase de lancement, phase de réalisation du diagnostic et phase d'élaboration du PADD,
- Des articles dans la presse quotidienne régionale, dans les bulletins municipaux des communes membres et dans celui de la CCVU seront publiés pour présenter l'avancement de la démarche et annoncer la fin de la concertation.
- Et tout autre moyen que la CCVU jugera utile au bon déroulement de la concertation

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR) est née de la fusion de la Communauté de Communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Ussets.

À compter de cette date, les procédures d'élaboration des PLUi de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Ussets ont été poursuivies par la CCUR. La poursuite de ces procédures a donné lieu à la reprise des mêmes modalités de concertation. La CCUR a donc géré les démarches de concertation propre à chaque procédure : les courriers ont donc été adressés à la Communauté de Communes Ussets et Rhône, pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire sis 35 place de l'Église, 74270 FRANGY.

La poursuite, par la CCUR, de l'élaboration du PLU intercommunal du Val des Ussets et la reprise des modalités de concertation telles qu'initialement définies ont été actées par délibérations du 14 mars 2017.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUI fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

II. Le respect des modalités de la concertation

- Concernant la **mise à disposition d'un registre en mairies et au siège de la CCVU, puis en mairies et au siège de la CCUR et au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR (site de Frangy)**, cette mise à disposition a été opérée selon les modalités fixées et **16 inscriptions** ont été enregistrées. Le décompte des inscriptions ne tient pas compte des demandes renouvelées une ou plusieurs fois, ni des demandes formulées initialement par courrier ou message électronique.
- Concernant la **possibilité d'écrire au Président – Vice-Président : 61 courriers et 6 messages électroniques** ont été reçus et versés au registre de concertation. L'analyse de ces courriers est présentée au point III du présent bilan. Le décompte des courriers et messages électroniques ne tient pas compte des demandes renouvelées une ou plusieurs fois, ni des demandes formulées initialement via inscription dans les registres de concertation.
- Concernant **l'organisation de réunions publiques** :
 - 2 réunions publiques ont été organisées le 15 et 22 septembre 2016, respectivement à Frangy (salle Jean XXIII) et à Contamine-Sarzin (salle des fêtes) sur le lancement de la démarche. Les dates, heures et lieux des réunions ont fait l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au siège de la CCVU, dans les mairies des communes membres (affiche transmise le 20 juillet 2016 pour affichage jusqu'au lendemain de la dernière des deux réunions) et par voie de presse locale (encarts dans le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 14/09/2016, 15/09/2016, 20/09/2016, 21/09/2016, 22/09/2016) (cf. Annexe 1). Lors de chaque réunion, un même diaporama a été présenté aux habitants et un temps d'échange a eu lieu en fin de présentation.
 - 2 réunions publiques ont été organisées le 20 septembre 2017 et 2 octobre 2017, respectivement à Frangy (salle Jean XXIII) et à Contamine-Sarzin (salle des fêtes) sur le diagnostic territorial. Les dates, heures et lieux des réunions ont fait l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR à Frangy, dans les mairies des communes membres (affiche transmise le 11 septembre 2017 pour affichage jusqu'au lendemain de la dernière des deux réunions) et par voie de presse locale (encarts dans le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 18/09/2017, 02/10/2017) (cf. Annexe 2). Lors de chaque réunion, un même diaporama a été présenté aux habitants et un temps d'échange a eu lieu en fin de présentation.
 - 2 réunions publiques ont été organisées le 6 et 15 mai 2019, respectivement à Frangy (salle Jean XXIII) et à Contamine-Sarzin (salle des fêtes) lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de sa traduction réglementaire. Les dates, heures et lieux des réunions ont fait l'objet d'une communication préalable au public par voie d'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR à Frangy, dans les mairies des communes membres (affiche transmise le 18 avril 2019 pour affichage jusqu'au lendemain de la dernière des deux réunions) et par voie de presse locale (encarts dans le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 05/05/2019, 12/05/2019) (cf. Annexe 3). Lors de chaque réunion, même un diaporama a été présenté aux habitants et un temps d'échange a eu lieu en fin de présentation.

- Concernant la **distribution d'un bulletin d'information aux étapes clés** :
 - Un tract d'invitation aux premières réunions publiques, a été distribué, dans les boîtes aux lettres, par les communes en septembre 2016 au moment du lancement de la démarche (cf. Annexe 1-2),
 - Un bulletin d'information « Bulletin spécial » a été distribué par les communes, dans les boîtes aux lettres, en octobre 2017 après les réunions publiques de diagnostic (cf. Annexe 2-2),
 - Un bulletin d'information « Bulletin spécial » a été distribué par les communes en avril 2019 dans les boîtes aux lettres, avant les réunions publiques de PADD et traduction réglementaire. Ce bulletin a permis d'inviter la population aux réunions publiques des 6 et 15 mai 2019 (cf. Annexe 3-2).

- Concernant les **informations régulières** dans la presse quotidienne régionale, dans les bulletins municipaux des communes membres et dans la lettre d'informations intercommunale (cf. Annexe 4). Une information a été faite :
 - Dans le bulletin communal annuel de Chavannaz « Chavannaz – Bulletin municipal 2015 » pour l'année 2015, parution début 2016
 - Dans le bulletin intercommunal de la CCVU de juin 2016
 - Dans le bulletin communal de Frangy « Bulletin municipal de Frangy » de juin 2016
 - Dans le bulletin communal de Minzier « Le Minziérois » de juin 2016
 - Article dans le Dauphiné libéré du 25/09/2016
 - Dans le bulletin communal de Minzier « Le Minziérois » de décembre 2016
 - Dans le bulletin communal de Musièges « Musièges – Bulletin municipal » de janvier 2017
 - Article dans le Dauphiné libéré du 04/10/2017
 - Distribution du « Bulletin spécial d'information PLUi », à l'automne 2017
 - Dans le bulletin communal annuel de Chavannaz de 2017 « Chavannaz - Bulletin municipal 2017 », parution début 2018
 - Dans le bulletin communal de Contamine-Sarzin « Le Contamna » de janvier 2018
 - Dans le bulletin intercommunal de la CCUR de janvier 2018
 - Dans le bulletin communal de Marlioz « Au gré de l'info » d'avril 2018
 - Article dans le Dauphiné Libéré du 05/05/2018 après présentation de l'avancement du PLUi lors de la séance de conseil municipal de Frangy du 03/05/2018.
 - Distribution du « Bulletin spécial d'information PLUi », en avril 2019 pour invitation à la 3^{ème} série de réunions publiques

- Concernant les autres moyens qui ont été mis en œuvre (cf. Annexe 5) :
 - Informations des **différentes étapes sur le site Internet de la CCVU, du blog du SCoT Usse et Rhône, puis de la CCUR**: les réunions publiques y ont été notamment annoncées
 - Information sur le site internet des communes membres : <https://chaumont74.a3w.fr/>, <http://www.chavannaz.fr/>, <https://www.chilly.fr/>, <http://www.contamine-sarzin.fr/Francais>, <http://www.frangy.fr/>, <http://www.marlioz.fr/>, <https://www.minzier.fr/>, <http://musieges.fr/>
 - Article du Dauphiné libéré en date du 25/09/16 (Annexe 1)

- Suite à l'abandon du volet « habitat » du PLU intercommunal, acté par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019, les mesures suivantes ont été adoptées pour porter à la connaissance du public cet abandon :
 - Affichage dans les mairies concernées et au pôle UAT de la Communauté de Communes Usse et Rhône de la délibération du 9 avril 2019 actant l'abandon du volet habitat du PLUi du Val des Usse

- Information au public dans le cadre de la réunion publique de concertation n°3 consacrée au PADD et à sa traduction réglementaire et organisée à deux dates et en deux lieux différents : le 6 mai 2019 à Frangy et le 15 mai 2019 à Contamine-Sarzin.

- La fin de la concertation a été annoncée (cf. Annexe 6) :
 - Par voie d’affichage dans les 8 Mairies et au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à compter du 3 juin 2019,
 - Par voie d’annonce légale dans la presse locale (Dauphiné Libéré du 3 juin 2019),
 - Sur le site internet de la CCUR,
 - Sur le compte Facebook de la CCUR.

Il résulte de ce qui précède que les modalités de la concertation, telles que fixées dans la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, ont bien été respectées.

III. Les outils de la concertation

Dans le cadre de l’élaboration du PLUi, des outils d’information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d’exprimer son avis.

Les annexes à ce présent bilan de la concertation renseignent sur la teneur des différents outils mis en place.

LES MOYENS D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION

14/12/2015	La délibération de prescription de l’élaboration du PLUi a été affichée en mairies pendant un mois et au siège de la CCVU
15/12/2015	Ouverture des registres dans les 8 mairies et au siège de la CCVU
2016	Bulletin communal annuel de Chavannaz pour l’année 2015
Juin 2016	Bulletin intercommunal de la CCVU de juin 2016
Juin 2016	Bulletin communal de Frangy de juin 2016
Juin 2016	Bulletin communal de Minzier de juin 2016
Septembre 2016	Affichage au siège de la CCVU et dans les mairies des communes concernées d’un avis précisant les lieux, dates et horaires des réunions publiques n°1. Publication également via le panneau lumineux de la commune de Frangy. Avis dans le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 14/09/2016, 15/09/2016, 20/09/2016, 21/09/2016 et 22/09/2016
15 et 22 septembre 2016	Réunions publiques n°1 – lancement de la démarche
25 septembre 2016	Article Dauphiné libéré, après les réunions publiques de lancement
Octobre 2016	Mise en ligne de la présentation des réunions publiques de lancement sur le site internet de la CCVU et du blog du SCoT Usse et Rhône.
Décembre 2016	Bulletin communal de Minzier de décembre 2016
2017	Bulletin communal de Musièges de 2017
Septembre 2017	Affichage au pôle UAT de la CCUR et dans les mairies des communes concernées d’un avis précisant les lieux, dates et horaires des réunions publiques n°2. Publication également via le panneau lumineux de la commune de Frangy. Avis dans le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 18/09/2017 et 02/10/2017
20 septembre et 2 octobre 2017	Réunions publiques n°2 – diagnostic territorial
Octobre 2017	Mise en ligne de la présentation des réunions publiques de diagnostic sur le site internet de la CCUR

4 octobre 2017	Article Dauphiné libéré, après les réunions publiques de diagnostic
Automne 2017	Distribution du bulletin d'information spécial PLUi: distribution par les communes dans chaque boîte à lettre de leur territoire
Novembre 2017	Publication sur la page internet dédié du site internet de la CCUR des informations déjà publiées sur le blog du SCoT Usse et Rhône et sur le site internet de la CCVU
Janvier 2018	Bulletin communal de Contamine-Sarzin de janvier 2018
2018	Bulletin communal de Chavannaz de 2017
2018	Bulletin communal de Marlioz de 2018
5 mai 2018	Article Dauphiné libéré après présentation de l'avancement du PLUi au conseil municipal de Frangy
Avril 2019	Affichage au pôle UAT de la CCUR et dans les mairies des communes concernées d'un avis précisant les lieux, dates et horaires des réunions publiques n°3. Publication de cet avis sur le site internet de la CCUR. Publication également via le panneau lumineux de la commune de Frangy. Avis dans le Dauphiné Libéré aux dates suivantes : 5 et 12 mai 2019
Avril 2019	Distribution du feuillet de communication annonçant la réunion publique chez les habitants des communes
6 et 15 mai 2019	Réunions publiques n°3 – PADD et transcription réglementaire
Juin 2019	Mise en ligne de la présentation des réunions publiques n°3 sur le site internet de la CCUR
03/06/2019	Publication d'une annonce légale dans le Dauphiné Libéré annonçant la fin de la concertation au 11 juin 2019, date d'arrêt du PLUi. Publication d'un avis annonçant la fin de la concertation sur le site internet de la CCUR et sur la page Facebook de la CCUR. Affichage d'un avis dans chaque mairie et au pôle UAT de la CCUR

LES MOYENS OFFERTS AUX PUBLICS POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

1/ La tenue de registres destinés à recueillir les observations du public

Conformément à la délibération du 14 décembre 2015, des registres destinés à recevoir les observations ont été ouverts au siège de la CCVU à Frangy ainsi que dans les huit mairies du territoire du Val des Usse le 15 décembre 2015, puis au siège de la CCUR et au pôle UAT de la CCUR, et sont restés à la disposition du public au bureau de l'accueil jusqu'à ce jour aux heures d'ouverture habituelles au public.

Il ne s'agit aucunement d'un recueil de demandes d'intérêt privé, qui ne pourront être formulées que lors de l'enquête publique à venir.

16 observations ont été portées dans l'ensemble des registres de concertation.

2/ La possibilité d'écrire à Monsieur le Président, à Monsieur le Vice-Président ou aux Maires des communes

Il a été décompté **61 courriers** reçus au pôle urbanisme de la CCUR ou dans les Mairies et versés au registre de concertation.

Il a été décompté également **6 messages électroniques** adressés à la CCUR ou aux communes et versés au registre de concertation.

Soit au total 83 observations dans le cadre de la concertation.

3/ Le contenu des inscriptions aux registres, courriers et messages électroniques

Les remarques suivantes ont été formulées, dont le détail est précisé après le tableau ci-dessous :

Nature de la demande	Nombre de demandes*
Demande de constructibilité	66
Maintien de constructibilité	6
Demande de repérage du bâti pour aménagement de construction existante à Chilly (chef lieu)	1
Observation sur les OAP pour le secteur de la Fruitière et le Clos du Château à Marlioz	1
Demande de suppression d'OAP : une demande des 3 indivis pour supprimer l'OAP des Baraques à Minzier	1
Suppression d'emplacement réservé à Frangy (ER10 du PLU communal)	1
Demande d'informations sur la procédure	4
Remarques d'intérêt général	3
Total	83

* hors demande renouvelée une ou plusieurs fois

Au vu du tableau précédent, il y a lieu de préciser qu'hormis 3 observations et les demandes d'informations sur la procédure, toutes les autres requêtes portent sur des intérêts privés :

- **72 observations portaient sur des demandes de constructibilité ou de maintien constructible.** A ce titre, ces demandes individuelles ne peuvent être prises en considération dans le cadre de la concertation et ne font pas l'objet d'une réponse au stade de la concertation, le bilan de la concertation ne pouvant apporter de réponse à titre individuel mais bien thématique en lien avec les questions d'intérêt général.
- Il est rappelé la stratégie générale retenue pour la définition des zones constructibles, qui s'appuie sur les grands principes suivants :
 - o *Limiter la part de logement individuel pur dans la production neuve de manière différenciée selon le niveau de polarité. (Maximum 10% pour le bourg centre / Maximum 30% pour les pôles complémentaires / Maximum 50% pour les pôles de proximité)*
 - o *Limiter la mobilisation de foncier en urbanisant en priorité par densification de parcelles déjà bâties, dans les dents creuses et les espaces interstitiels*
 - o *Ne pas consommer plus de 25 ha en extension de l'enveloppe à l'échelle du Val des Usses.*
 - o *Réduire la consommation moyenne annuelle d'espaces agricoles et naturels en extension de l'enveloppe urbaine d'environ 50% rapport à la période 2004/2016*

- **1 observation porte sur une demande de repérage de bâti ancien** pour permettre l'aménagement des constructions existantes, y compris les annexes.
Il s'agit également d'une demande d'intérêt particulier qui pourra être reformulée lors de l'enquête publique.
Réponse : Il faut noter que le PLUi a mis en place des outils en faveur de la réhabilitation du bâti patrimonial et vernaculaire. A ce jour, il n'a pas été jugé opportun aux vues du caractère du bâtiment de l'inscrire comme bâtiment vernaculaire. Toutefois, cette demande peut être renouvelée dans le cadre de l'enquête publique. Ainsi post-enquête publique, si le repérage est justifié, le PLUi pourrait évoluer.

- **1 observation sur les prescriptions contenues dans certaines OAP** ou secteurs sur la commune de Marlioz. L'observation fait état d'un changement d'orientation entre le PLU actuel de Marlioz et le projet de PLUi.
Réponse : Le PLUi a établi un projet dans le cadre de son PADD ; ce PADD doit respecter le code de l'urbanisme en vigueur (code qui a beaucoup évolué depuis l'établissement du PLU communal de Marlioz) et être cohérent avec le SCoT approuvé par la CCUR en septembre 2018. Dans le cadre du PLUi, les choix d'urbanisme ont été repensés à l'échelle du Val des Ussets et non plus à l'échelle de chaque commune. Ainsi le projet de PLUi remet parfois en cause certains choix d'urbanisme portés antérieurement par les communes, les choix des auteurs du PLUi étant en tout état de cause justifiés dans le rapport de présentation du futur PLUi.

- **1 demande de suppression d'OAP** pour le secteur des Baraques à Minzier. Il s'agit là encore d'une demande d'intérêt particulier.
Réponse : Le PLUi est tenu par le SCoT approuvé en septembre 2018 de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation sur les tènements fonciers disponibles de plus de 2 000 m². Le secteur visé dans la demande est un espace interstitiel de plus de 2000 m² d'un seul tenant classé en zone UH. Dès lors que ce terrain est classé constructible, le SCoT impose au PLUi de mettre en place une OAP.

- **1 observation interroge le maintien ou la suppression d'un emplacement réservé**, car la personne ayant formulée cette observation souhaite développer un projet immobilier sur le secteur concerné. Il s'agit également d'une demande d'intérêt particulier.
Réponse : Dans ce cas précis, il s'avère que la commune de Frangy n'a pas la nécessité de maintenir l'emplacement réservé qui visait à la création d'une voirie et que ce dernier n'est donc pas reporté dans le PLUi. S'agissant d'un tènement disponible en extension de l'enveloppe urbaine, une OAP est mise en place. Cette OAP fixe les modalités de desserte du secteur.

- **4 courriers, messages électroniques ou inscriptions au registre demandent des précisions sur la procédure et la future enquête publique** : ces demandes ne relèvent pas de la concertation à proprement parler. un courrier a été transmis aux demandeurs leur indiquant que des réunions publiques seraient organisées et que l'enquête publique aurait lieu une fois le projet de PLUi arrêté et à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées.

Ainsi, seules les 3 observations suivantes relèvent de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme :

- **1 courrier à l'initiative d'un habitant porte sur les choix d'urbanisme** opérés sur le territoire de Musièges. Le courrier regrette le choix d'urbaniser les terrains situés à l'est du bourg sur des espaces agricoles.

Réponse : Le parti d'aménagement du PLU de Musièges approuvé par la CCUR en 2018 et repris dans le cadre du PLUi était de conforter le centre bourg de Musièges et de ne pas poursuivre l'urbanisation des hameaux ou des secteurs proches de la RD1508 soumis aux nuisances de la voie. De plus, le parti d'aménagement a tenu compte des enjeux écologiques en excluant toute possibilité de développement vers les réservoirs de biodiversité. En outre, la carte des enjeux paysager fait apparaître des enjeux de préservation de belvédères au nord du bourg et de front bâti à forte sensibilité paysagère au sud du bourg. Il est certain que le secteur de développement envisagé supprime des terrains agricoles mais le choix a été mûrement réfléchi et l'OAP envisagée garantit une certaine densité afin de ne pas gaspiller le foncier, ainsi qu'une cohérence dans l'aménagement. L'OAP prescrit également un traitement paysager de la transition entre espaces à urbaniser et espaces agricoles.

- **1 courrier à l'initiative d'une association, porte sur les choix d'urbanisme** opérés sur le territoire de Contamine-Sarzin. L'association émet des propositions de parti d'aménagement et fait une esquisse de plan de zonage. Le courrier liste également des actions qui pourraient être mise en œuvre pour améliorer la qualité de vie sur la commune.

Réponse : s'agissant du parti d'aménagement, le PLUi concentre l'urbanisation future au cœur du bourg. Le hameau de Sarzin, actuellement non desservi par les réseaux d'eaux usées, n'admettra pas de développement de l'urbanisation. Concernant les propositions relatives au cadre de vie, certaines sont d'ores et déjà incluses dans le projet de PLUi : aire de jeux pour enfants notamment. De nombreuses réflexions de ce courrier ne relèvent pas du cadre réglementaire du PLUi.

- **Le 3^{ème} courrier émane de l'UCAPL, l'Union des Commerçants Artisans et Professions libérales du Val des Usses ;** dans ce courrier l'UCAPL s'oppose au projet de supermarché Netto dans la zone des Bonnets et demande le soutien de la CCVU, devenue CCUR, sur ce point.

Réponse : Dans le PLUi, la CCUR affirme sa volonté de préserver les commerces de proximité et en particulier la rue commerçante de Frangy, tout en permettant l'installation des commerces dans la zone des Bonnets, en compatibilité avec le SCoT Usses et Rhône. Il est précisé que le PLUi n'a pas la faculté d'admettre certaines catégories de commerces et d'en interdire d'autres.

3/ La tenue des réunions publiques

Conformément à la délibération du 14 décembre 2015, trois séries de réunions publiques ont été tenues au cours desquelles les élus ont été assistés par Monsieur LEMAIRE Bernard et Madame PELLETAN Delphine, urbanistes au sein du Cabinet ESPACES et MUTATIONS, à savoir :

- Deux réunions publiques ont été organisées le 15 et 22 septembre 2016 : au cours desquelles a été présentée la démarche générale et le cadre supracommunal du projet
- Deux réunions publiques ont été organisées les 20 septembre et 2 octobre 2017: au cours desquelles a été présenté le diagnostic territorial
- Deux réunions publiques ont été organisées les 6 et 15 mai 2019 : organisation de réunions publiques au cours desquelles a été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa transcription réglementaire

Lors de chaque réunion, un diaporama a été projeté aux personnes présentes.

Le compte-rendu de ces réunions et les feuillets d'information préalable aux réunions publiques n°2 et 3 sont joints en annexes du présent bilan de la concertation.

Les remarques d'intérêt général formulées lors de ces réunions publiques concernent les déplacements doux, la hiérarchie des normes, la pollution, la croissance démographique, la consommation foncière, le coût et la maîtrise du foncier par la collectivité, la préservation de l'agriculture, l'adéquation entre le projet démographique et le niveau de services ainsi que la suffisance des équipements. Des réponses orales ont été apportées lors des réunions publiques et retranscrites dans les comptes rendus.

Les réunions publiques ont fait l'objet de publicité comme décrite au point « III. Les outils de la concertation » de la présente note.

1^{ÈRE} série de réunions publiques portant sur le lancement de la démarche

Le diaporama portait sur :

- Le contexte territorial
- Les raisons de l'élaboration d'un PLUih et les objectifs poursuivis
- Le contexte réglementaire
- Les différentes phases d'élaboration d'un PLUi
- Les modalités de concertation
- Le planning global

Réunion publique du 15 septembre 2016 à Frangy	<p>132 participants</p> <p>Bonne ambiance</p> <p>14 questions notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de concertation et la mise à disposition des documents • L'articulation entre PLUi et fusion des intercommunalités • Les effets du PLUi et l'articulation avec les PLU communaux • Le projet démographique envisagés? la cohérence avec les infrastructures et les équipements? le développement de l'offre de santé • Des terrains constructibles vont-ils être déclassés? des terrains nouveaux seront-ils classés constructibles? • L'organisation du territoire prévue par le PLUi? • La capacité du PLUi à remettre en cause des projet portés par les PLU communaux • Populations visées par le projet de PLUi • Le financement du PLUi • Articulation avec les projets Leader
Réunion publique du 22 septembre 2016 à	<p>108 participants</p> <p>Bonne ambiance.</p>

Contamine-Sarzin	<p>13 questions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de refuser un permis de construire au regard la présence de bâtiments patrimoniaux • Les sursis à statuer • L'articulation entre PLU communaux et PLUi • L'articulation entre SCoT et PLUi • L'articulation entre PLUi et fusion des intercommunalités • Le cas particulier de Contamine-Sarzin qui ne dispose d'aucun document d'urbanisme • La problématique des déplacements et notamment les déplacements vers l'agglomération genevoise • L'adéquation entre projet et équipements / réseaux • L'offre de santé • Des points hors sujet du PLUi : suite de l'enquête publique de la modification du PLU de Marlioz
------------------	---

Les comptes rendus sont en annexes 7-1 et 7-2.

2^{ème} série de réunions publiques portant sur le diagnostic :

Le diaporama portait sur :

- Les raisons de l'élaboration d'un PLUi
- Le contexte réglementaire
- La démarche et les modalités de concertation
- La synthèse du diagnostic : axe social, axe économique, cadre environnemental et paysage
- Le planning global

Réunion publique du 20 septembre 2017 à Frangy	<p>Bonne ambiance mais peu de participants (48 personnes)</p> <p>7 questions notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délocalisation de l'EHPAD • Les possibilités offertes par le PLUi pour développer de l'habitat alternatif • Le projet démographique et les populations attendues • L'attractivité du territoire et la capacité d'accueillir des jeunes • La possibilité de conditionner le développement de l'habitat à la création d'emplois • Le développement des transports en commun
Réunion publique du 2 octobre 2017 à Contamine-Sarzin	<p>53 participants. Peu de monde mais des habitants très intéressés. Bonne ambiance.</p> <p>13 questions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement des transports en commun ? le développement du vélo électrique ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de réduction des surfaces constructibles et l'estimation des surfaces qui seront constructibles pour l'habitat et pour l'économie • La prise en compte de la fiscalité et des successions dans le maintien constructible ou le déclassement • Les grandes lignes du projet démographique • La prise en compte de la pollution aérienne et de la pollution visuelle • Les modalités de concertation pour faire valoir ses réclamations ? les modalités de publicité pour les réunions publiques ? la mise en ligne des diaporamas ? • L'utilité de l'enquête publique
--	---

Les comptes rendus sont en annexes 7-3 et 7-4.

3^{ème} série de réunions publiques portant sur le PADD et sa traduction réglementaire :

Le diaporama portait sur :

- Les modalités de concertation
- La démarche générale
- Le PLUi : mode d'emploi
- Les grands principes retenus concernant l'axe social, l'axe économique, le cadre environnemental et paysager, la modération de consommation d'espace, les déplacements.

<p>Réunion publique du 6 mai 2019 à Frangy</p>	<p>Bonne ambiance et une centaine de participants. Une personne a utilisé la réunion publique comme tribune en tant qu'opposant politique.</p> <p>10 questions notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel chainage entre document d'urbanisme des communes et application du PLUi ? • Le projet de PLUi tient il compte des risques liés à l'exposition aux pesticides et autres produits phytosanitaires ? • Y a-t-il eu réflexion concernant la déviation de la rue Haute à Frangy ? • Pourquoi ne pas préserver l'ensemble des bâtiments EHPAD / trésorerie / Poste ? • Quid de la station d'épuration pour Marlioz dont la réalisation conditionne l'urbanisation de la commune ? • Quel organisme a élaboré le SCoT Usses et Rhône ? • Le volet « habitat » a du être abandonné, qu'aurait il apporté que le PLUi ne peut apporter ? peut-on réaliser un PLH (programme local de l'habitat) de manière autonome ? • Que prévoit le PLUi en matière d'équipements, notamment culturels ? et évolution des équipements scolaires ? • Quelle répartition des logements entre les communes ? • Le PLUi prévoit il des zones tampons pour éviter les débordements du Castran et du Fornant ? <p>Autres questions non liées au PLUi :</p>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu et calendrier de la modification simplifiée du PLU de Frangy notamment sur la question des stationnement en centre bourg • Raisons pour lesquelles la zone de rétention des eaux pluviales n'a pas été réalisée à Marlioz (la gestion des eaux pluviales est une compétence communale, se rapprocher de la mairie de Marlioz)
Réunion publique du 15 mai 2019 à Contamine-Sarzin	<p>80 participants. Des habitants intéressés mais peu de questions posées. Bonne ambiance.</p> <p>13 questions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennisation des commerces notamment à Frangy, est-ce que l'hôtel-bar restaurant, la boucherie et le bar de la route d'Annecy sont concernés ? • L'adéquation entre le projet démographique, les services, les équipements et les réseaux • Les modalités d'élaboration des règles d'urbanisme • Les surfaces prévues pour le développement de l'urbanisation et la rétention foncière. • Les échéances pour consulter les détails du PLUi

Les comptes rendus sont en annexes 7-5 et 7-6.